

---

---

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 9 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 9 mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 09			
Présents : 07	Votants : 07	Pouvoirs : 00	

**Présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Claude CAILLOU, Martine LE FLOC'H, Jean-Luc LEGAY, Marie-Françoise MILLELIRI, Paul DESBROSSE, Céline LEMAIRE.

**Absents excusés :** Monsieur Thierry DESVIGNES, Jean-Paul CAHN.

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Luc LEGAY est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 6 février 2018 :**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux conseillers d'observer une minute de silence pour le décès de Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

**2018-05 : SDESM : Maintenance éclairage public 2018-2022**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune de Nanteau-sur-Essonne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

**DECIDE DE CHOISIR :**

**FORMULE A**

**FORMULE B**

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

#### **2018-06 : Répartition du patrimoine et du résultat de clôture 2017 de la CCTG**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-4-1, L 5211-17, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5214-28,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » qui regroupe les seize communes de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La-Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury et Villiers-sous-Grez,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux 9 communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, et en conséquence le retrait de ces 9 communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création de la « Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau », issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes dont Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, entraînant le retrait de ces 7 communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et la liquidation de cette communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vue de sa dissolution prochaine,

**Vu** la délibération communautaire 54/2016 du 12/12/2016 pour répartition des biens propres de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

**Considérant** que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury ont délibéré favorablement et de manière concordante sur la répartition des biens propres, les critères de répartition des résultats définitifs et la

détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais », en vue de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

**Considérant** qu'il n'y a plus de recettes ni de dépenses à émettre et que toutes les opérations de liquidations de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » ont été finalisées et transmises au Trésorier comptable sur l'exercice 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## ARTICLE 1

**PRECISE la répartition définitive** de l'actif brut de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » avec la clé de répartition et les affectations suivantes.

Equipements	Affectation et clé de répartition
Structure petite enfance multi-accueil et RAM itinérant « Les Lutins de la Reine »	100% Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM itinérant de Noisy-sur Ecole et de Buthiers	50% Commune de Noisy-sur-Ecole et 50% Commune de Buthiers
Gare routière	100% Commune de La Chapelle la Reine
Abris de Bus de Buthiers	100% Commune de Buthiers
Abris de Bus de Guercheville	100% Commune de Guercheville
Abris de bus Villiers-sous-Grez	100% Commune Villiers-sous-Grez

Compétence / Equipement	Valeur brute de l'actif	Affecté à La Chapelle la Reine	Affecté à Noisy-sur-Ecole	Affecté à Buthiers	Affecté à Villiers-sous-Grez	Affecté à Guercheville
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service du Multi-Accueil et du RAM itinérant "les lutins de la Reine"	57 101,47 €	57 101,47 €				
RAM-petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service des Ateliers RAM itinérants de Noisy-sur-Ecole et de Buthiers	3 753,75 €		1 876,88 €	1 876,87 €		
Gare routière	2 019 156,59 €	2 019 156,59 €				
Abris de bus de Buthiers	3 048,98 €			3 048,98€		
Abris de bus de Guercheville	2 620,98 €					2 620,98 €

Abris de bus 6 Places de Villiers-sous-Grez	3 048,84 €				3 048,84 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 088 730,61 €</b>	<b>2 076 258,06 €</b>	<b>1 876,88 €</b>	<b>4 925,85 €</b>	<b>3 048,84 €</b>	<b>2 620,98 €</b>

## ARTICLE 2

**PRECISE** qu'il sera restitué aux 9 communes rejoignant la CC « Pays de Nemours » la part de l'étude menée par la CC « Pays de Fontainebleau » pour l'extension des 7 communes à la « communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau », au prorata de leur nombre d'habitants (population municipale du recensement Insee pour 2016). Cette restitution se fera en dehors des opérations comptables de dissolution, par émission de mandats des communes rejoignant la CA Pays de Fontainebleau et émission de titres par les communes rejoignant la CC pays de Nemours.

## ARTICLE 3

**PRECISE** - les résultats de l'exercice 2017 pour le budget Principal :

Résultat de fin d'exercice 2017	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	29 381,86 €	16 060,81 €
Dépenses	16 074,49 €	7 782,86 €
<b>Résultat 2017</b>	<b>13 307,37 €</b>	<b>8 277,95 €</b>
Excédents 2016 reportés	86 575,14€	50 478,70€
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>99 882,51€</b>	<b>58 756,65€</b>

- le résultat définitif 2017 est à répartir de la manière suivante :

	TOTAL	Pour chaque Commune
Résultat de fonctionnement 2017	99 882,51 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017
Résultat d'investissement 2017	58 756,65 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017

## ARTICLE 4

**PRECISE :**

- que le montant de la trésorerie sera réparti entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population légale du recensement Insee pour 2017
- que les restes à recouvrer sur le budget principal et concernant les compétences liées à la petite enfance ont été affectés à la commune de La Chapelle la Reine,
- que ces chiffres sont définitifs et en concordance avec les comptes du Trésorier comptable,
- que les montants indiqués dans les articles précédents ressortent de la situation définitive de l'actif et du passif au 31/12/2017, et que l'ensemble des écritures ont été prises en charge par le comptable public pour établissement du compte de gestion 2017 et du bilan au 31/12/2017, afin d'arrêter les comptes définitifs de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » en vue de sa dissolution.

## ARTICLE 5

**PRECISE** que la répartition total de l'actif et du passif de la Communauté de Communes entre les communes membres est indiquée sur le tableau joint en annexe de la délibération

## ARTICLE 6

**DIT** que les Conseils municipaux des communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, la Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury et Villiers-sous-Grez se prononceront sur la dissolution de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais selon les mêmes termes que la délibération du conseil communautaire du 12 février 2018 et en joignant en annexe le tableau de répartition de l'actif et du passif.

### **2018-07 : Conclusion de l'éventuelle acquisition de la parcelle D 591**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 juin 2017, il avait été évoqué la possibilité d'acquérir la parcelle D 591 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> située en zone UB. Le notaire avait estimé que la commune pouvait faire une proposition d'achat au prix de 100 € pour cette parcelle.

Madame le Maire informe que la commune a envoyé au notaire qui s'est chargé de la succession des propriétaires la proposition d'achat de cette parcelle ; ce dernier nous a répondu que la parcelle ne faisait pas partie du patrimoine des propriétaires.

Madame le Maire explique qu'après avoir effectué des recherches avec le géomètre, il s'avère que cette parcelle a été rétrocédée à la commune lors de la division de la parcelle initiale en 1976, mais que cela n'a jamais été acté à la publicité foncière. La commune n'a donc plus besoin d'acquérir cette parcelle.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'annulation de la décision d'achat de la parcelle D 591.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'annuler la décision d'achat de la parcelle D 591

### **2018-08 : Proposition de vente de terrain à la commune**

Madame le Maire informe les conseillers que ce dossier est en lien avec les travaux de réfection de la chaussée rue de la Grange aux Dîmes prévus en 2019.

Elle rappelle que la Région et le Département ont été sollicités pour une aide au financement de ces travaux dans le cadre du nouveau contrat rural et que la commune doit avoir la maîtrise foncière de toute l'emprise du projet pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Elle rappelle également que lors du conseil du 19 décembre 2017, le conseil avait été informé que la commune n'avait pas la maîtrise foncière de toute l'emprise du projet et que tous les propriétaires concernés avaient été rencontrés afin de régulariser la situation.

Madame le Maire avise les conseillers qu'il a été proposé aux propriétaires de rétrocéder à l'Euro symbolique la bande de terrain concernée, sachant que la Commune prendra en charge la totalité des frais de géomètre et de notaire.

Elle explique au conseil municipal, qu'à ce jour, tous les propriétaires, à l'exception de l'un d'entre eux, ont accepté cette proposition. Ce dernier a proposé de vendre à la commune la bande de terrain (75 m<sup>2</sup>) au prix de 39€ du m<sup>2</sup>.

Il est proposé aux conseillers de délibérer sur l'offre de vente à la commune d'une bande de terrain de 75 m<sup>2</sup> au prix de 39€ le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**REFUSE** l'offre de vente à la commune d'une bande de terrain de 75 m<sup>2</sup> au prix de 39€ le m<sup>2</sup>.

### **2018-09 : Changement de la bennette du tracteur**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la benne hydraulique de marque Robust n'est pas adaptée à la puissance du tracteur. De ce fait, l'agent communal ne s'en sert que très rarement.

Madame le Maire informe les conseillers que l'entreprise VILAIN propose de racheter la benne hydraulique de marque Robust et de vendre en contrepartie une bennette de marque Cosnet adaptée à la puissance du tracteur et un transpalette.

Madame le Maire précise que cette opération ne coûterait rien à la commune

**Vu** la proposition de rachat de la benne hydraulique de l'entreprise VILAIN pour un montant de 960 € HT

**Vu** le devis de l'entreprise VILAIN pour l'achat d'une bennette et d'un transpalette pour un montant de 960 € HT

**Considérant** qu'il est nécessaire de changer la benne hydraulique du tracteur

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

**ACCEPTE** la proposition de rachat faite par l'entreprise VILAIN d'un montant de 960 € HT

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise VILAIN d'un montant de 960 € HT

#### **2018-10 : Choix du nombre d'adjoints**

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2014, portant création de 3 postes d'adjoints au Maire.

**Considérant** la décision de Mme Catherine ESCOFFRE-ROIG de démissionner de son poste de 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**Considérant** que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire.

Il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Madame le Maire demande si des conseillers sont candidats au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint. Aucun candidat ne s'étant déclaré, Madame le Maire propose de rester au nombre de 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint laissé vacant
- **FIXE** à 2 le nombre d'adjoints au maire ; le nouveau tableau d'ordre pour les postes d'adjoints s'établit comme suit :

Madame Martine LE FLOC'H 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Monsieur Claude CAILLOU 2<sup>ème</sup> adjoint.

#### **2018-11 : Remplacement de Madame Catherine ESCOFFRE-ROIG, déléguée dans les organismes extérieurs, commissions communales et autres**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Catherine ESCOFFRE-ROIG est déléguée dans plusieurs organismes extérieurs, commissions communales et autres.

**Vu** la démission de Madame Catherine ESCOFFRE-ROIG

**Considérant** qu'il est nécessaire de remplacer Madame Catherine ESCOFFRE-ROIG dans les organismes extérieurs, commissions communales et autres dont elle est déléguée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, a élu à l'unanimité :

- Syndicat Intercommunal du Collège de La Chapelle-la-Reine : Jean-Luc LEGAY délégué suppléant
- SIARCE : Claude CAILLOU délégué suppléant
- Commission Développement local du PNRGF : Jean-Luc LEGAY
- Commission Paysage et Territoire du PNRGF : Marie-Françoise MILLELIRI
- Commission Solidarité territoriales de la CCPN : Céline LEMAIRE déléguée titulaire et Martine LE FLOC'H déléguée suppléante
- Commission communale Action sociale : Jean-Luc LEGAY
- Commission communale Voirie, circulation, chemins : Jean-Luc LEGAY
- Commission communale Appel d'offres : Céline LEMAIRE
- Commission communale Espaces Verts / Zerophyto 2020 / Cimetière : Claude CAILLOU

### **Dissolution de l'association PLAN**

Helen HENDERSON informe que lors de la deuxième assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 10 février 2018, tous les membres du bureau ont annoncé leur démission. Personne ne s'étant manifesté pour reprendre l'association, le courrier de dissolution a été envoyé à la Préfecture. La convention entre le PLAN et la Mairie doit être annulée puisqu'elle n'a plus lieu d'être.

La gestion de l'étang revient donc à la commune. Il est proposé que l'activité soit gérée comme elle l'était avant la création de l'association, à savoir que la pêche est strictement réservée sauf aux habitants de Nanteau-sur-Essonne. Un nouveau règlement sera établi par la Mairie.

### **Commission sécurité pour la salle polyvalente**

Martine LE FLOC'H fait un compte-rendu de la commission sécurité. Elle informe que la principale réserve émise concerne les aimants placés au niveau des portes donnant accès au local de rangement et à la cuisine. Ces portes doivent rester fermées et les aimants supprimés ou remplacés par des électro-aimants. Après discussion avec les membres du conseil, elle propose de modifier le règlement de la salle en précisant que l'organisateur doit s'engager à maintenir ces deux portes fermées et d'apposer sur ces deux portes des affiches « PORTE COUPE-FEU À MAINTENIR FERMÉE ». Elle informe également que le défibrillateur doit être contrôlé régulièrement afin de s'assurer de son bon état de fonctionnement.

### **PLU**

Martine LE FLOC'H informe que le cabinet d'étude CDHU lui a transmis la mise à jour du plan de zonage et du diagnostic. L'avis positif attendu du Parc naturel Régional du Gâtinais français ne nous est pas encore parvenu.

### **Travaux d'électricité**

Claude CAILLOU informe qu'un devis a été reçu pour l'amélioration de la connexion internet de l'ordinateur de l'accueil, et pour la pose de bandeau électrique afin de supprimer les multiprises qui sont interdites. Le Wi-Fi de la salle polyvalente sera également amélioré. Le coût total de ces travaux est de 1 261 € HT.

Helen HENDERSON informe :

- **Aire de jeux** : l'accord de subvention a été reçu, l'aire de jeux est donc subventionnée par le PNRGF à hauteur de 75% du total HT avec un plafond de 15 000 €.
- **Boîte à lire** : le PNRGF se renseigne auprès du Département afin de savoir s'il est possible d'obtenir des subventions. Il proposerait alors à toutes les communes du PNRGF de mettre des boîtes à lire sur leur territoire.
- **Aménagement de l'Étang** : les frayères ont été restaurées. Les élèves de CM1 et CM2 seront présents le 13 mars pour poser les nichoirs qu'ils ont eux-mêmes fabriqués. Les tables de pique-nique avec bancs vont être posées. Le président du SIARCE vient le 13 mars visiter le site à cette même date, le conseiller départemental est invité.
- Un problème de **ruissellement des eaux** nous a été signalé dans une propriété sise rue de la Grange aux Dîmes. Un rendez-vous avec le propriétaire a été fixé.
- **Vitraux de l'Église** : un devis pour la réfection des quelques vitraux en mauvais état a été reçu.
- **Local technique** : un courrier a de nouveau été envoyé à l'architecte concernant le problème d'humidité.
- **Commune nouvelle** : une présentation va être faite par Territoire conseil le 13 mars à 18h30.
- **Nettoyage de printemps** : tout s'est bien passé, une vingtaine de personnes étaient présentes.
- **Amendes de police** : le dossier concernant les amendes de police 2018 a été reçu ; nous n'avons pas de projet correspondant aux critères.
- **Amélioration des espaces verts** : la région Île de France lance un appel à projet pour l'amélioration des espaces verts. Ces projets pourraient être financés jusqu'à hauteur de 50%.
- **PNRGF** : lance deux appels à projets :
  - o **Emergence des centrales villageoises**
  - o **Randonnée de lecture de paysage** : la commune avait déjà participé à ce projet il y a 4 ans. Cette année la commune ne proposera pas sa candidature
  - o **SPANC** : l'agence de l'eau ne subventionne plus la réhabilitation des assainissements non collectifs ; il ne reste donc plus que la subvention du Département au taux maximal de 15% sur un plafond de 13 000 € pour les installations PS ou P1, soit une aide maximale de 1 950 €.
  - o **Plantation de verger** : le PNRGF propose de planter des arbres fruitiers, les communes souhaitant participer doivent s'engager à planter au minimum 4 arbres, une demi-journée de formation est obligatoire.
- **Dates à retenir**
  - o Commission développement durable à la CCPN 12 mars
  - o Visite de site Natura 2000 13 mars
  - o Conseil syndical du SMEP 15 mars

- |  |                      |
|--|----------------------|
| ○ Conseil syndical du SIGEGAS            | 15 mars              |
| ○ Commission CCID                        | 16 mars              |
| ○ Commission Petite Enfance à la CCPN    | 19 mars              |
| ○ COPIL bassin versant (SIARCE)          | 26 mars              |
| ○ Commission sport et loisirs à la CCPN  | 27 mars              |
| ○ Conférence sur les fouilles d'Ormesson | 30 mars à 20h        |
| ○ Commission finance                     | 3 avril à 19h        |
| ○ Underground Café                       | 6 avril de 17h à 20h |
| ○ Conseil municipal                      | 10 avril à 19h       |

La séance est levée à 22 heures

A Nanteau-sur-Essonne, le 9 mars 2018.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire